

Mesure écotaxe sur les billets d'avion au départ des aéroports de France métropolitaine

Cette mesure sera intégrée au projet de **loi de finances** 2020 et **s'appliquera à toutes les compagnies aériennes**. Ce nouvel impôt sur le transport aérien doit permettre de contribuer à hauteur de 182 millions d'euros au financement des transports du quotidien.

A noter que cette taxe ne concernera que les vols partant de France, et non ceux arrivant dans l'Hexagone. **Elle ne s'appliquera pas non plus aux vols en correspondance, aux vols intérieurs au départ et/ou vers la Corse, ni vers l'Outremer ou aux "liaisons d'aménagement du territoire"**.

Voici le barème précis de cette nouvelle taxe

- 1,50 € en classe éco par vol intra Union européenne
- 9 € en classe affaire par vol intra Union européenne
- 3 € classe éco par vol hors Union européenne
- 18 € classe affaire par vol hors Union européenne